



7.9.2020

Mandat CEATE-N : Influence de la masse autorisée au décollage sur la taxe sur l'aviation générale

Rapport à l'intention de la CEATE-N

17.071 n Révision totale de la loi sur le CO₂ pour la période postérieure à 2020

1 Contexte

Le 17 août 2020, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des États s'est prononcée en faveur d'une application de la taxe sur l'aviation générale uniquement sur les vols réalisés avec un aéronef dont la masse maximale autorisée au décollage (MTOM¹) est égale ou supérieure à 8618 kg. Le Conseil national avait fixé cette limite à 5700 kg lors de la session d'été 2020. Lors de la séance de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-N) du 1^{er} septembre, la CEATE-N a demandé à l'administration de clarifier, en vue de la procédure d'élimination des divergences du 8 septembre, l'influence d'un tel relèvement de la limite sur le nombre de vols soumis à la taxe et, partant, sur les recettes issues de celle-ci.

2 MTOM de 5700 kg au moins

Une MTOM de 5700 kg est appliquée dans l'aviation civile pour différencier les avions lourds (*large aeroplanes*) des avions légers (*small aeroplanes*) (définition selon l'annexe 6 à la Convention relative à l'aviation civile internationale). L'exploitation d'aéronefs lourds est soumise à des dispositions plus larges.

En se fondant sur une telle MTOM, la taxe sur l'aviation générale serait chaque année prélevée sur quelque 18 300 décollages.

3 MTOM de 8618 kg au moins

Une MTOM de 8618 kg (ce qui correspond à 19 000 lb) est appliquée par les autorités de certifications tant américaines qu'europeennes pour distinguer les avions transportant jusqu'à 19 passagers (*normal/commuter category airplanes*) des gros avions de transport.

En 2019, 3200 avions d'une MTOM comprise entre 5700 et 8618 kg ont décollé depuis la Suisse. Avec le taux le plus bas, à savoir 500 francs par décollage (court-courrier), les pertes s'élèveraient à 1,6 million de francs.

Les quatre types d'avions suivants ont effectué le plus de mouvements :

- EMBRAER, EMB-505 Phenom 300 (env. 1950 mouvements, masse moyenne au décollage de 7950 kg)

¹ *Maximum Takeoff Weight* (MTOW) ou *Maximum Takeoff Mass* (MTOM)

- BEECH, 400 Beechjet (env. 340 mouvements, masse moyenne au décollage de 7257 kg)
- PILATUS, PC-24 (env. 220 mouvements, masse moyenne au décollage de 8300 kg)
- CESSNA, 525C Citation CJ4 (env. 200 mouvements, masse moyenne au décollage de 7760 kg)